

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 21 janvier 2025, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente: Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présentes: Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe
 Claudie Boutin, trésorière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 21 janvier 2025, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Autorisation de signature - Offre d'acquisition du lot 3 446 832 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable

2.3 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2025

2.4 Autorisation de dépenses - Maison de la Famille Kateri - Souper-bénéfice du 20 février 2025

2.5 Modification de la résolution 21-11-272 - Nomination de délégués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2025
- 3.3 Nomination d'une directrice au Service des affaires juridiques et greffière adjointe

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024
- 4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 458 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau »
- 4.3 Autorisation de paiement d'une facture - Travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau »
- 4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 000 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 444

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Aide financière du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale – Travaux de reprofilage de fossés sur la montée Monette – Reddition de comptes (dossier numéro AAR36727)
- 6.2 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection de deux (2) ponceaux sur la route Édouard-VII et le rang Saint-Grégoire et travaux de reconstruction d'un tronçon du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2024-065 - 205 à 395 (impairs), rue de la Clairière (lot 6 649 535 du cadastre du Québec) - Zone H-33
- 9.2 Autorisation de signature - Avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant le Projet domiciliaire GALIA – Phase 1
- 9.3 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes - Demande de prolongation de délai (dossier numéro CPK77224)
- 9.4 Adoption - Règlement numéro 452-01 modifiant le règlement numéro 452 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques afin d'en prolonger la durée
- 9.5 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-27 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
 - 1) de préciser les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments principaux d'un projet intégré;
 - 2) de modifier les dispositions relatives aux aménagements de terrain, aux aménagements pour véhicules ainsi qu'aux bâtiments accessoires dans un projet intégré;
 - 3) d'augmenter à 6 mètres la projection maximale d'une véranda avec le bâtiment principal;
 - 4) de créer la zone H-43 à même une partie des zones H-33 et P-34 et d'établir les normes qui s'y appliquent
- 9.6 Adoption - Règlement numéro 504-02 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :
 - 1) de prolonger le délai de validité de certains permis de construction;
 - 2) d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme et du développement durable à signer les ententes relatives au remblai, déblai et modification des niveaux de terrain.
- 9.7 Adoption - Règlement numéro 507-03 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût de divers travaux dans le cadre des projets domiciliaires ARION, GALIA (phase 1) et CAMPO

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

25-01-001 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

25-01-002 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024, tenue à 17 h 30, de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, tenue à 19 h 00, ainsi que de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024, tenue à 20 h 30.

25-01-003 Autorisation de signature - Offre d'acquisition du lot 3 446 832 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a entrepris les démarches nécessaires afin d'acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, entre autres, le lot 3 446 832 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 130,7 mètres carrés, attenant au chemin de service situé au nord de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition par la Ville de ce lot lui permettra ultimement de régulariser le statut de la propriété du chemin de service longeant l'autoroute 30 et menant au futur développement industriel;

CONSIDÉRANT l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable contenue dans sa lettre du 12 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'acceptation de l'offre d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable selon les conditions et spécifications contenues à la lettre du 12 décembre 2024, dont le numéro de référence est le 9 1998 00912, concernant l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 446 832 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 130,7 mètres carrés, pour le prix de 1 157 \$, plus les taxes applicables.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera notamment les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'acte de

vente et tous les autres documents nécessaires aux fins de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-418.

25-01-004 Autorisation de dépenses - Participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée lors des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles se dérouleront à Québec du 14 au 16 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine d'autoriser monsieur Christian Marin, maire, mesdames Nancy Pouliot et Sylvie Messier, conseillères municipales, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Le coût de l'inscription est d'un maximum de 1006,03 \$ par membre, taxes incluses, auquel seront ajoutés les frais d'hébergement, le cas échéant.

D'autoriser la directrice du Service des finances et des technologies de l'information à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement et tous autres frais engagés alors qu'ils représentaient la municipalité dans le cadre des assises annuelles.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-332.

Le vote est demandé :

Pour : (1) monsieur Alain Fontaine.

Contre : (4) mesdames Sylvie Messier, Gabrielle Garand, Émilie St-Onge, ainsi que monsieur Vincent Lanteigne.

Rejetée sur division.

25-01-005 Autorisation de dépenses - Maison de la Famille Kateri - Souper-bénéfice du 20 février 2025

CONSIDÉRANT la demande reçue de La Maison d'hébergement de la Famille Kateri;

CONSIDÉRANT QUE La Maison de la Famille Kateri organise un souper-bénéfice qui se tiendra le 20 février 2025 au Complexe Roméo-V.-Patenau à Candiac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'y être représentée;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de trois (3) billets pour son souper-bénéfice, au prix unitaire de 275 \$, incluant les taxes, soit la somme totale de 825 \$.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-493.

25-01-006 Modification de la résolution 21-11-272 - Nomination de délégués au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon est composé d'un délégué nommé par chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit également nommer un délégué substitut chargé de remplacer le délégué désigné lorsque celui-ci ne peut assister à une assemblée;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de modifier les délégués nommés au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon en vertu de la résolution 21-11-272;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine de nommer monsieur Christian Marin, maire, pour agir à titre de délégué et madame Gabrielle Garand, conseillère, pour agir à titre de déléguée substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon.

La présente résolution remplace la résolution numéro 21-11-272 adoptée le 16 novembre 2021.

Le vote est demandé :

Pour : (3) mesdames Sylvie Messier, Gabrielle Garand, ainsi que monsieur Alain Fontaine.

Contre : (2) madame Émilie St-Onge, ainsi que monsieur Vincent Lanteigne.

Adoptée sur division.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2025-01 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

25-01-007 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2025

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier l'échelle salariale du personnel-cadre pour l'année 2025 comme suit:

- par l'ajout de la fonction « Coordonnateur aux communications » à la classe 1;
- par le retrait des fonctions « Directeur adjoint greffe » et « Directeur adjoint services techniques » à la classe 7;
- par l'ajout des fonctions « Directeur adjoint greffe et affaires juridiques », « Directeur adjoint travaux publics » et « Directeur adjoint génie » à la classe 6;
- par le retrait des fonctions « Directeur associé » et « Directeur du service du greffe » à la classe 9;
- par l'ajout des fonctions « Directeur du service du greffe » et « Directeur du service des affaires juridiques et greffier adjoint » à la classe 8;
- par l'ajout de la fonction « Directeur associé » à la classe 10;
- par l'ajout de la fonction « Directeur général adjoint » à la classe 11.

L'échelle salariale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle salariale fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres en vigueur.

25-01-008 Nomination d'une directrice au Service des affaires juridiques et greffière adjointe

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer Me Stéphanie Dulude au poste de directrice du Service des affaires juridiques et greffière adjointe rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, aux conditions prévues au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Me Dulude.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

De puiser les deniers requis au paiement de la rémunération de Me Stéphanie Dulude à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2025-02 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024, est déposée par la trésorière.

AM-2025-01 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 458 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau »

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 458 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau ».

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 458 ayant pour objet de décréter un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau », est déposé.

25-01-009 Autorisation de paiement d'une facture - Travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau »

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent et que de ce fait, celles-ci peuvent réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires réalisés au cours d'eau Normandin-Desranleau, lequel est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon, Haut-Richelieu et Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu que les travaux prévus sur le cours d'eau Normandin-Desranleau seront partagés en proportion du bassin versant situé sur les territoires de Saint-Jean-sur-Richelieu (MRC du

Haut-Richelieu 45,37 %), Saint-Philippe (MRC de Roussillon 54,02 %) et Saint-Jacques-le-Mineur (MRC des Jardins-de-Napierville 0,61 %);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation des travaux de nettoyage et d'entretien, le 20 novembre 2024, la MRC de Roussillon a facturé à la Ville sous forme de quote-part, les travaux exécutés sur le ruisseau Normandin-Desranleau, pour un montant de 30 459,65 \$, lequel montant sera ultimement réparti par la municipalité locale aux contribuables propriétaires des terres en bordure desquelles les travaux ont été effectués, et ce, au prorata de la superficie contributive ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture numéro 2024-000374 à la MRC de Roussillon au montant de 30 459,65 \$.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de cette facture à même le fonds général d'administration.

Une fois l'entrée en vigueur du Règlement numéro 458 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé « ruisseau Normandin-Desranleau », le montant de 30 459,65 \$ sera réparti puis facturé aux contribuables propriétaires des terres en bordure desquelles les travaux ont été effectués au prorata de la superficie contributive.

25-01-010 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 000 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 444

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
444	8 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 444, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Philippe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 444 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

EAU ET PROJETS

25-01-011 **Aide financière du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) – Sous-volet Projets**

particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale – Travaux de reprofilage de fossés sur la montée Monette – Reddition de comptes (dossier numéro AAR36727)

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 2 août 2024 par le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), sous-volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) (dossier n° AAR36727);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet PPA du programme PAVL et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli par Madame Tania Servranckx, directrice du Service de l'eau et des projets de la Ville de Saint-Philippe en date du 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce, soit 6 791 \$;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses admissibles d'un montant de 6 791 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du MTMD, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

25-01-012 Autorisation de signature - Convention d'aide financière par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation - Réfection de deux (2) ponceaux sur la route Édouard-VII et le rang Saint-Grégoire et travaux de reconstruction d'un tronçon

du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 4 décembre 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), pour la réfection de ponceaux sur la route Édouard-VII et sur le rang Saint-Grégoire et la reconstruction d'un tronçon du rang Saint-Marc, entre la montée Signer et le rang Saint-Philippe Nord, d'un montant maximal de 2 935 561 \$ (dossier n° UHV47289);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour le dossier n° UHV47289.

Que la Ville de Saint-Philippe confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire ou la mairesse suppléante, et le directeur général ou le greffier sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

25-01-013 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2024-065 - 205 à 395 (impairs), rue de la Clairière (lot 6 649 535 du cadastre du Québec) - Zone H-33**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-065 pour cinq (5) projets intégrés composés de deux (2) séries de six (6) unités d'habitations unifamiliales contiguës chacune, conformément à la recommandation 24-12-11-05 du

comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 11 décembre 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'approbation est CONDITIONNELLE à ce que les plans d'aménagements paysagers varient d'un projet intégré à l'autre de manière à éviter un effet de répétition à l'échelle du tronçon de rue. Les modifications apportées aux plans d'aménagements paysagers pourront être approuvées expressément par le Service d'urbanisme et du développement durable.

La présente résolution remplace la résolution 24-07-216 approuvant la construction des 325 à 355, rue de la Clairière, dossier PIIA-2024-028.

25-01-014 Autorisation de signature - Avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant le Projet domiciliaire GALIA – Phase 1

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant le Projet domiciliaire GALIA intervenu entre la Ville de Saint-Philippe et Développements GALIA inc.

Cet avenant a pour objet de modifier la répartition des travaux entre les deux sous-phases (1A et 1B) de la phase 1.

25-01-015 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Piste cyclable entre le croissant du Parc et la rue des Ormes - Demande de prolongation de délai (dossier numéro CPK77224)

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 22 mai 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre le croissant du Parc et la rue des Ormes (dossier n° CPK77224);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement des voies cyclable et piétonne ne pourront être achevés dans le délai requis en raison, entre autres, de l'arrêt des travaux nécessaires durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer par résolution, au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le contrat dans le cadre de l'appel d'offres public réalisé par la Ville de Saint-Philippe en vue de l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre le croissant du Parc et la rue des Ormes, identifié sous le numéro GEN-2024-33, a été accordé le 10 septembre 2024, conformément à sa résolution numéro 24-09-273;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la route Édouard-VII, entre le croissant du Parc et la rue des Ormes, faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (dossier n° CPK77224) se réaliseront au plus tard le 30 septembre 2025.

D'adresser un exemplaire de la présente à la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault.

25-01-016 Adoption - Règlement numéro 452-01 modifiant le règlement numéro 452 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques afin d'en prolonger la durée

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 452-01 modifiant le règlement numéro 452 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques afin d'en prolonger la durée.

25-01-017 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-27 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de préciser les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments principaux d'un projet intégré;**
- 2) de modifier les dispositions relatives aux aménagements de terrain, aux aménagements pour véhicules ainsi qu'aux bâtiments accessoires dans un projet intégré;**
- 3) d'augmenter à 6 mètres la projection maximale d'une véranda avec le bâtiment principal;**
- 4) de créer la zone H-43 à même une partie des zones H-33 et P-34 et d'établir les normes qui s'y appliquent**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-27, intitulé :

"Règlement numéro 501-27 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de préciser les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments principaux d'un projet intégré;
- 2) de modifier les dispositions relatives aux aménagements de terrain, aux aménagements pour véhicules ainsi qu'aux bâtiments accessoires dans un projet intégré;
- 3) d'augmenter à 6 mètres la projection maximale d'une véranda avec le bâtiment principal;
- 4) de créer la zone H-43 à même une partie des zones H-33 et P-34 et d'établir les normes qui s'y appliquent."

25-01-018 Adoption - Règlement numéro 504-02 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin:
1) de prolonger le délai de validité de certains permis de construction;
2) d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme et du développement durable à signer les ententes relatives au remblai, déblai et modification des niveaux de terrain

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 504-02 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

- 1) de prolonger le délai de validité de certains permis de construction;
- 2) d'autoriser le directeur du Service d'urbanisme et du développement durable à signer les ententes relatives au remblai, déblai et modification des niveaux de terrain.

25-01-019 Adoption - Règlement numéro 507-03 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût de divers travaux dans le cadre des projets domiciliaires ARION, GALIA (phase 1) et CAMPO

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le titre et l'article 1 du projet de règlement ont été modifiés dans le règlement afin d'y ajouter le projet domiciliaire ARION;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 507-03 modifiant le règlement numéro 507 sur les ententes relatives à des travaux municipaux concernant la participation financière de la Ville au coût de divers travaux dans le cadre des projets domiciliaires ARION, GALIA (phase 1) et CAMPO.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Cinq (5) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 41.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25-01-020 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 59.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2025 (2024 + 2,75%)

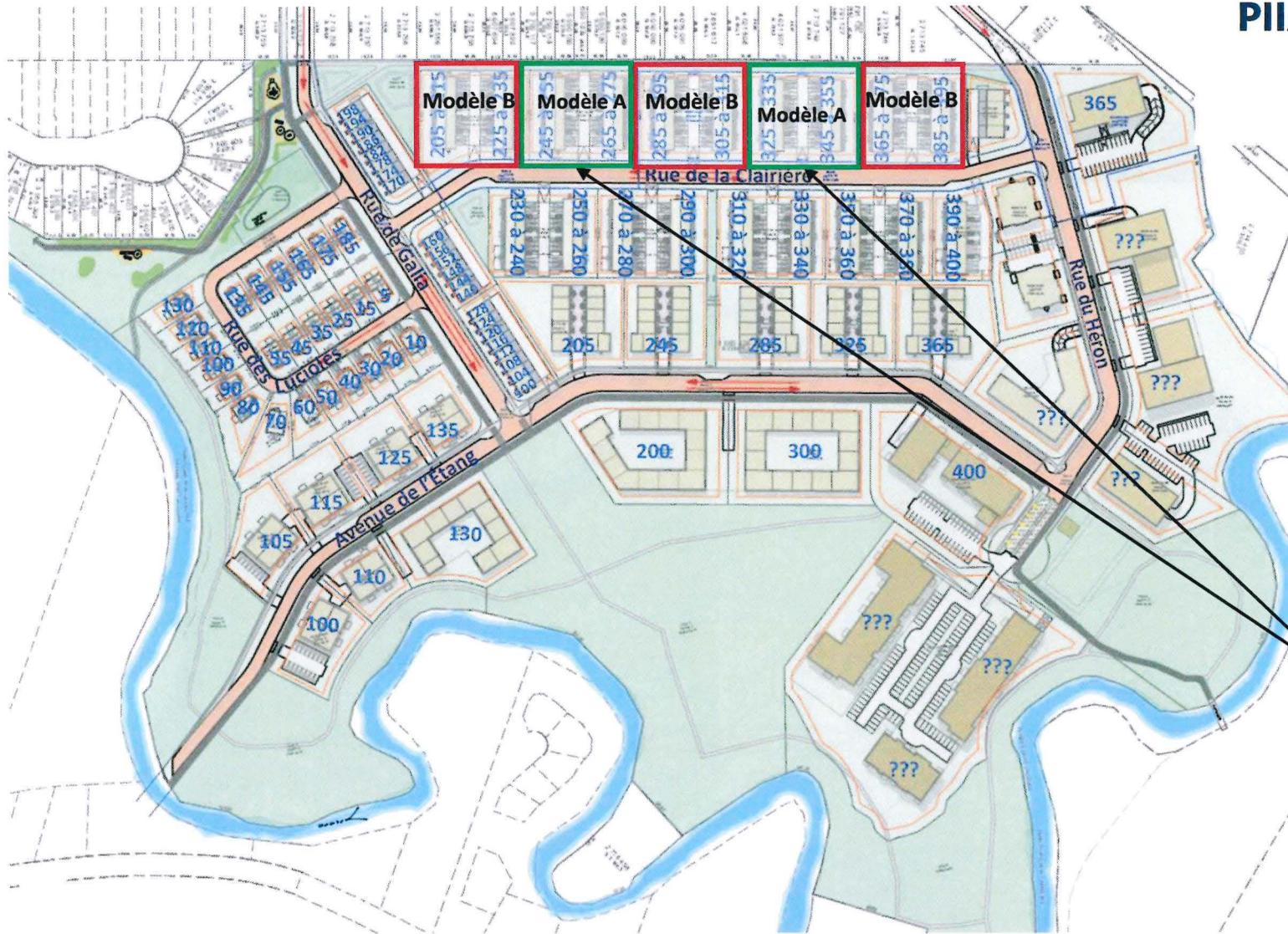
	Adjoint administratif / Adjoint de direction / Coordonnateur technique / Coordonnateur culture et vie communautaire / Coordonnateur sports, loisirs et événements / Coordonnateur aux communications	Adjoint exécutif / Responsable des technologies de l'information	Contremaître / Adjoint exécutif et conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division loisirs / Coordonnateur aux revenus et technologies de l'information	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire / Chef de division eaux	Chef de division génie / Chef de division travaux publics / Chef des opérations incendie / Chef de division usine de traitement des eaux / Chef de division finances / Chef de division urbanisme et développement durable	Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Directeur des communications / Directeur adjoint greffe et affaires juridiques / Directeur adjoint travaux publics / Directeur adjoint génie	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances et trésorier adjoint	Directeur urbanisme et développement durable / Directeur des travaux publics / Directeur du génie / Directeur du service du greffe / Directeur du service des affaires juridiques et greffier adjoint	Directeur des finances et des technologies de l'information	Directeur associé	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10	Classe 11
10	90 089 \$	95 044 \$	100 272 \$	105 786 \$	111 605 \$	119 417 \$	127 776 \$	136 721 \$	146 291 \$	156 531 \$	167 488 \$
9	87 465 \$	92 276 \$	97 351 \$	102 705 \$	108 355 \$	115 939 \$	124 054 \$	132 739 \$	142 030 \$	151 972 \$	162 610 \$
8	84 918 \$	89 588 \$	94 515 \$	99 714 \$	105 198 \$	112 562 \$	120 442 \$	128 873 \$	137 894 \$	147 546 \$	157 874 \$
7	82 445 \$	86 979 \$	91 763 \$	96 810 \$	102 134 \$	109 284 \$	116 933 \$	125 119 \$	133 877 \$	143 249 \$	153 276 \$
6	80 043 \$	84 446 \$	89 090 \$	93 990 \$	99 159 \$	106 100 \$	113 528 \$	121 475 \$	129 978 \$	139 076 \$	148 811 \$
5	77 712 \$	81 986 \$	86 496 \$	91 253 \$	96 271 \$	103 011 \$	110 222 \$	117 937 \$	126 192 \$	135 025 \$	144 477 \$
4	75 448 \$	79 599 \$	83 976 \$	88 594 \$	93 467 \$	100 010 \$	107 010 \$	114 502 \$	122 517 \$	131 093 \$	140 270 \$
3	73 251 \$	77 279 \$	81 530 \$	86 014 \$	90 745 \$	97 097 \$	103 894 \$	111 167 \$	118 948 \$	127 275 \$	136 184 \$
2	71 118 \$	75 029 \$	79 155 \$	83 509 \$	88 102 \$	94 270 \$	100 868 \$	107 929 \$	115 484 \$	123 568 \$	132 218 \$
1	69 046 \$	72 843 \$	76 850 \$	81 077 \$	85 536 \$	91 524 \$	97 931 \$	104 785 \$	112 121 \$	119 969 \$	128 367 \$

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5.50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 11

Les titres de fonctions sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 25-01-007

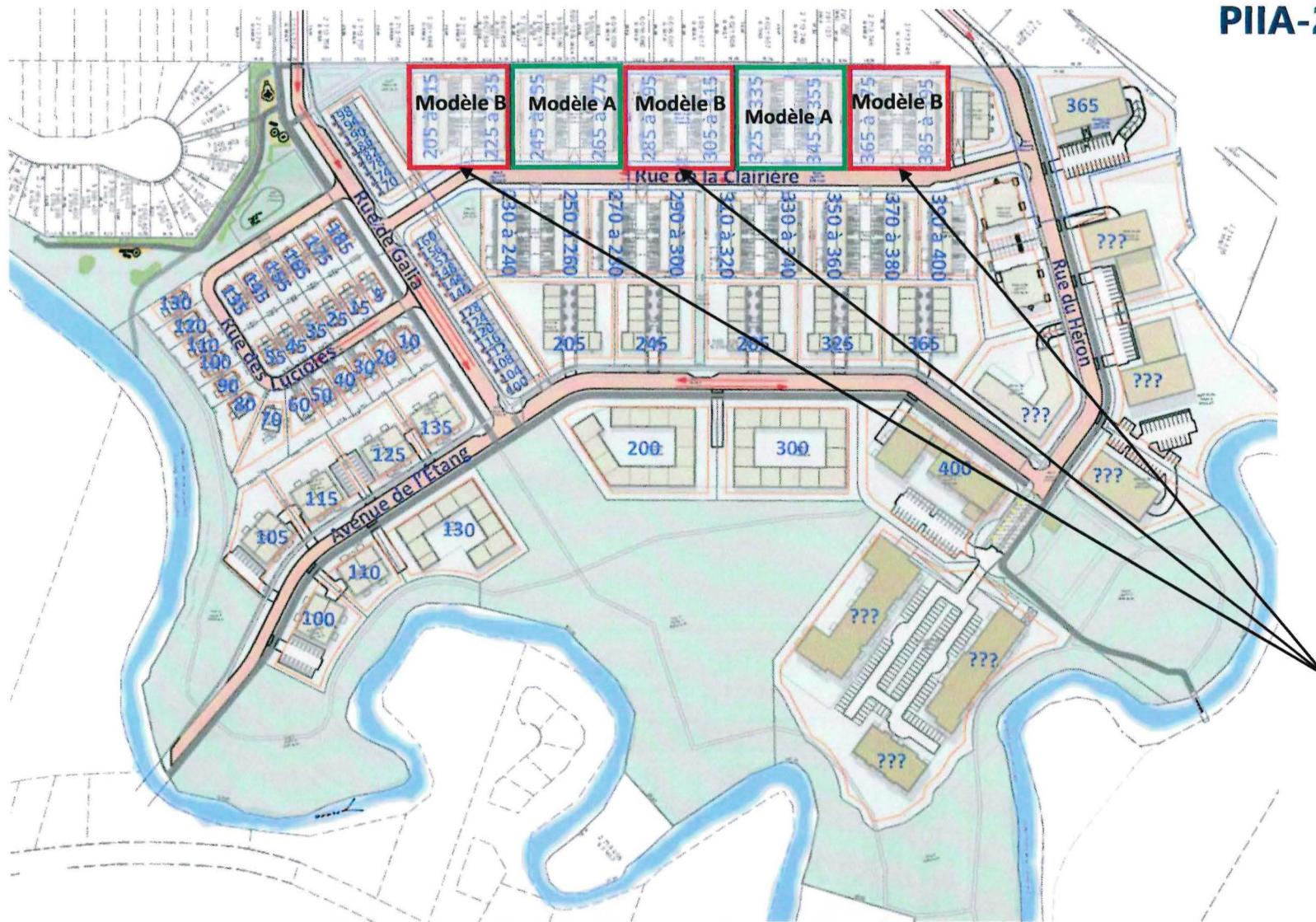
PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës
Milieu d'insertion



Modèle « A »



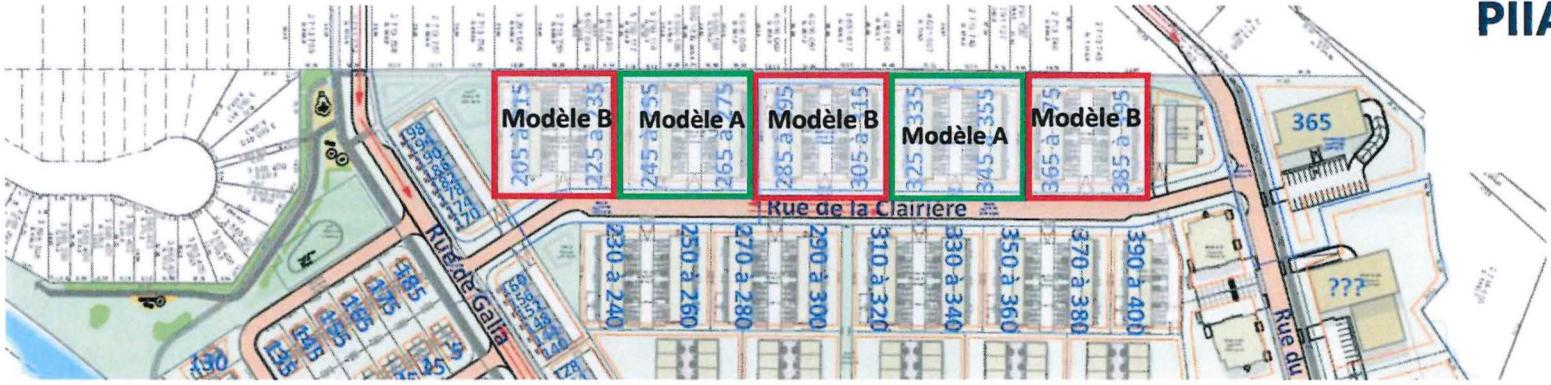
PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës
Milieu d'insertion



Modèle « B »



PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës
Milieu d'insertion



Critère j- Le niveau de différenciation entre les composantes et caractéristiques architecturales du bâtiment et celles des autres bâtiments permet d'éviter, à l'échelle du tronçon de rue, un effet de répétition sans toutefois nuire à l'harmonie architecturale recherchée.

Modèle « B »

Modèle « A »

Modèle « B »

Modèle « A »

Modèle « B »



PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës – Architecture et implantation



Modèle A

Revêtement extérieur :

- Brique Rinox Romania Whisler
- Brique Rinox Romania et charbon cendré
- Acier Rialux Tiago balsa
- Aluminium gentek D4 cashmere
- Aluminium composite charbon

Autres:

- Portes et fenêtres charbon
- Fascias, soffites et gouttières charbon
- Toiture charbon



PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Architecture et implantation



Modèle B

Revêtement extérieur :

- Brique Rinox Romania Whisler
- Brique Brampton Marble grey
- Acier Rialux Driftwood
- Aluminium gentek D4 cashmere
- Aluminium composite charbon

Autres:

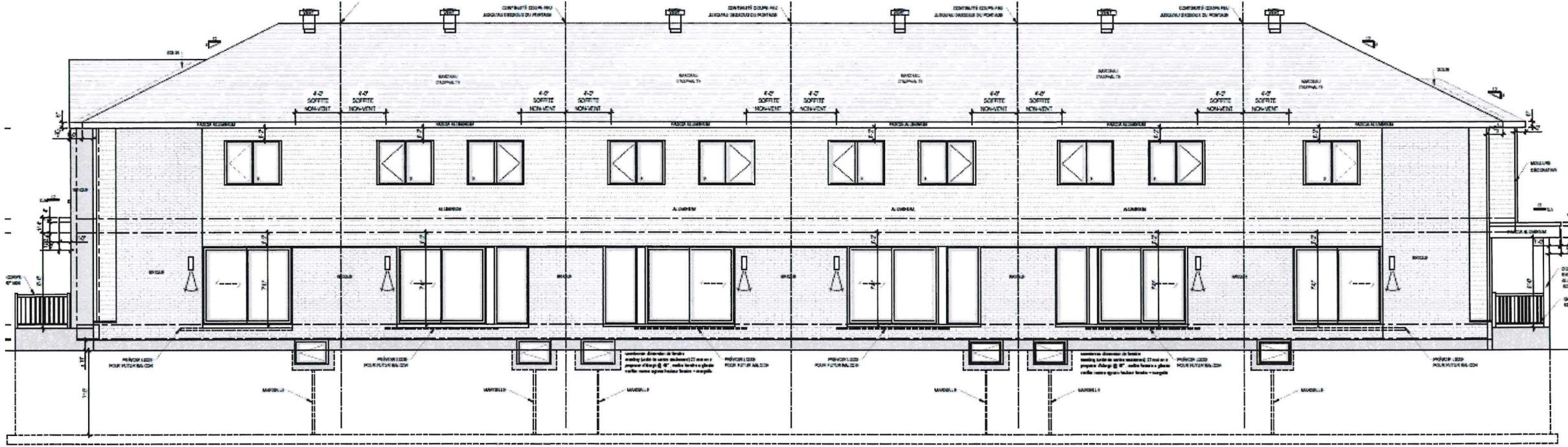
- Portes et fenêtres charbon
- Fascias, soffites et gouttières charbon
- Toiture charbon



PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Élévations

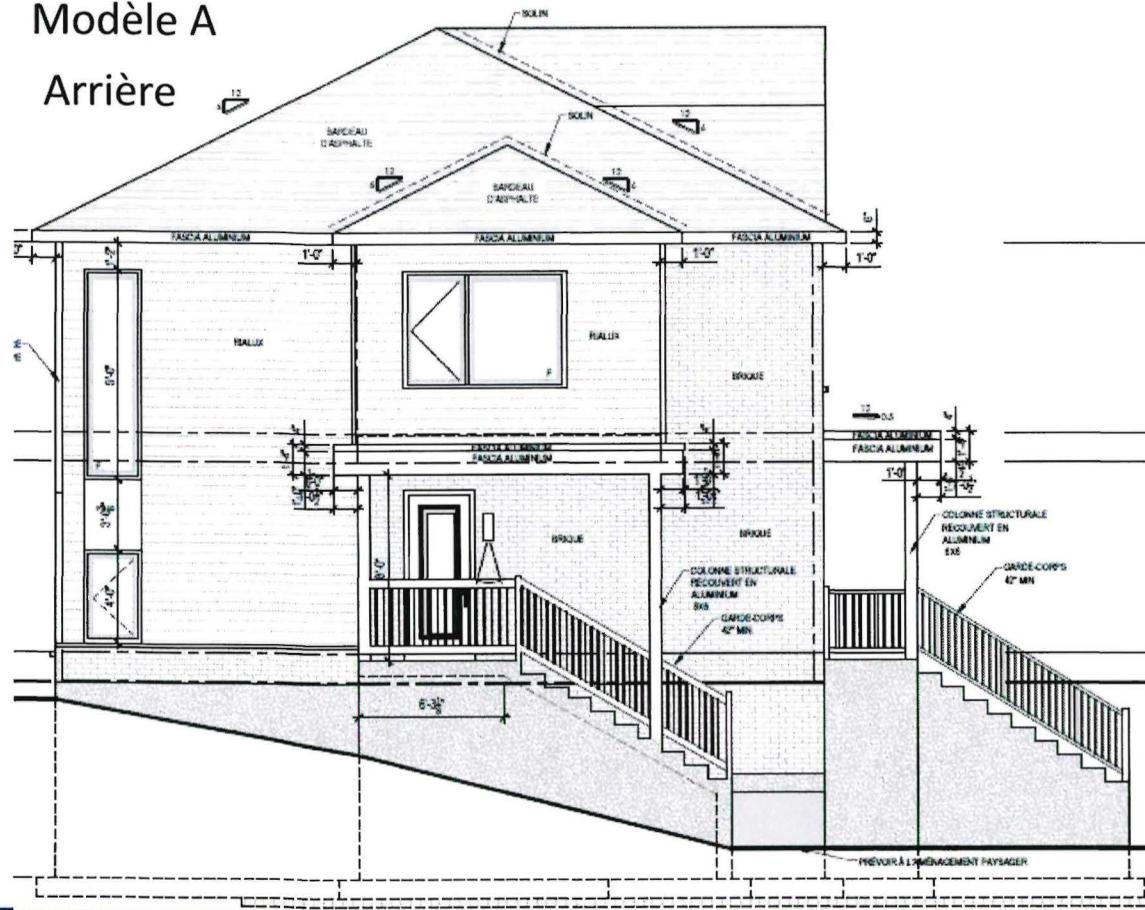
Modèle A

Élévation côté jardin

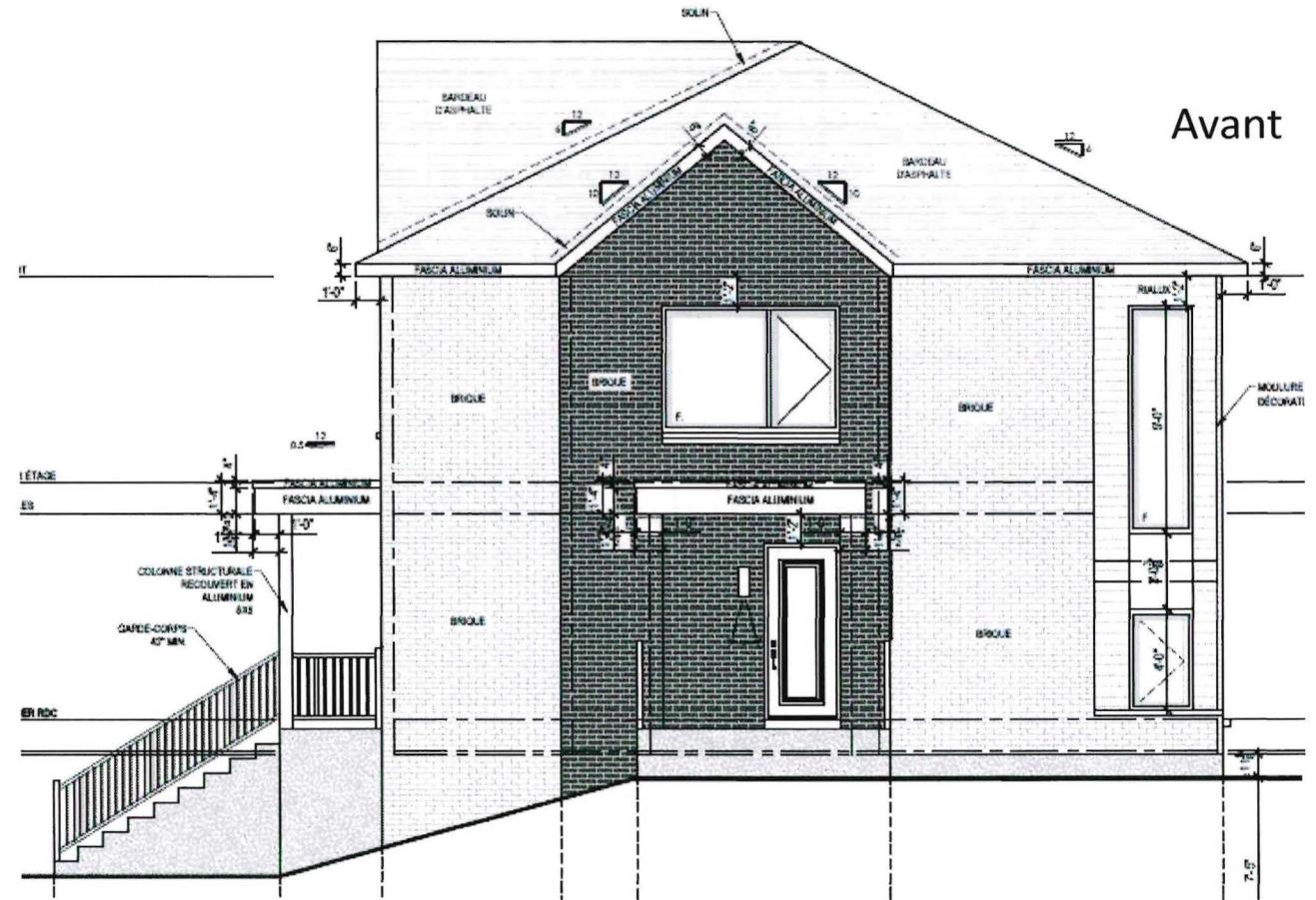


PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Élévations

Modèle A
Arrière



Avant



PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës – Élévations

Modèle B

Élévation principale



**PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës – Élévations**

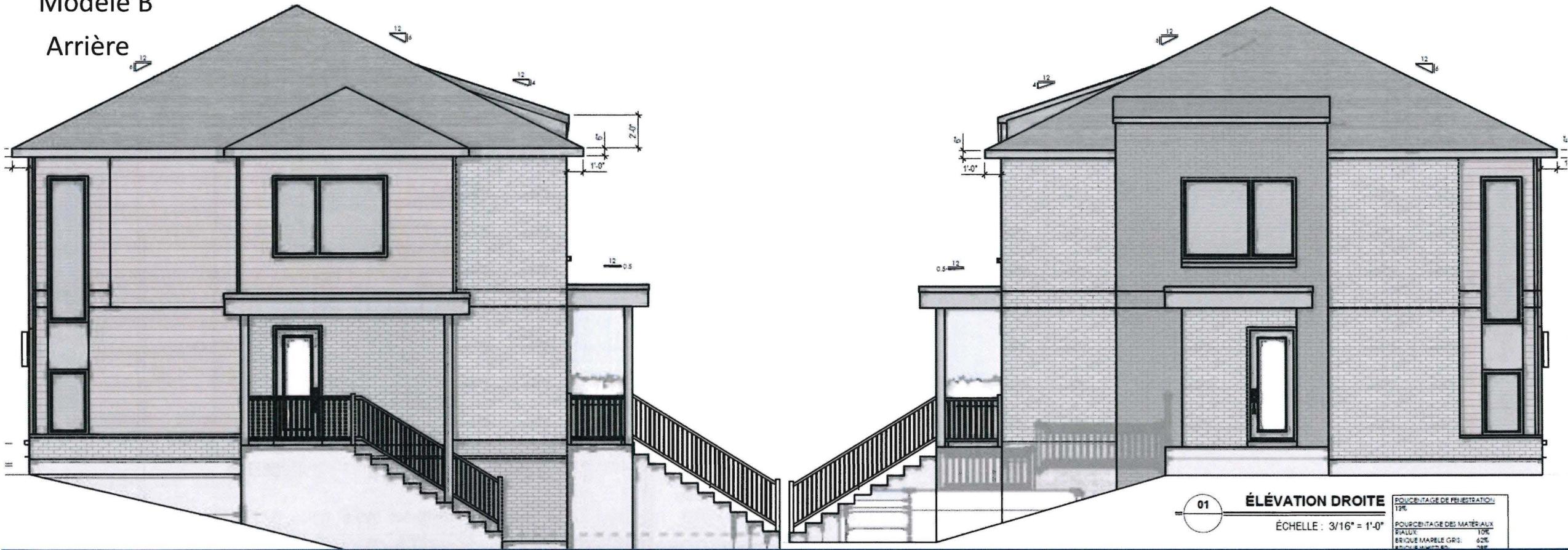
Modèle B

Élévation côté jardin



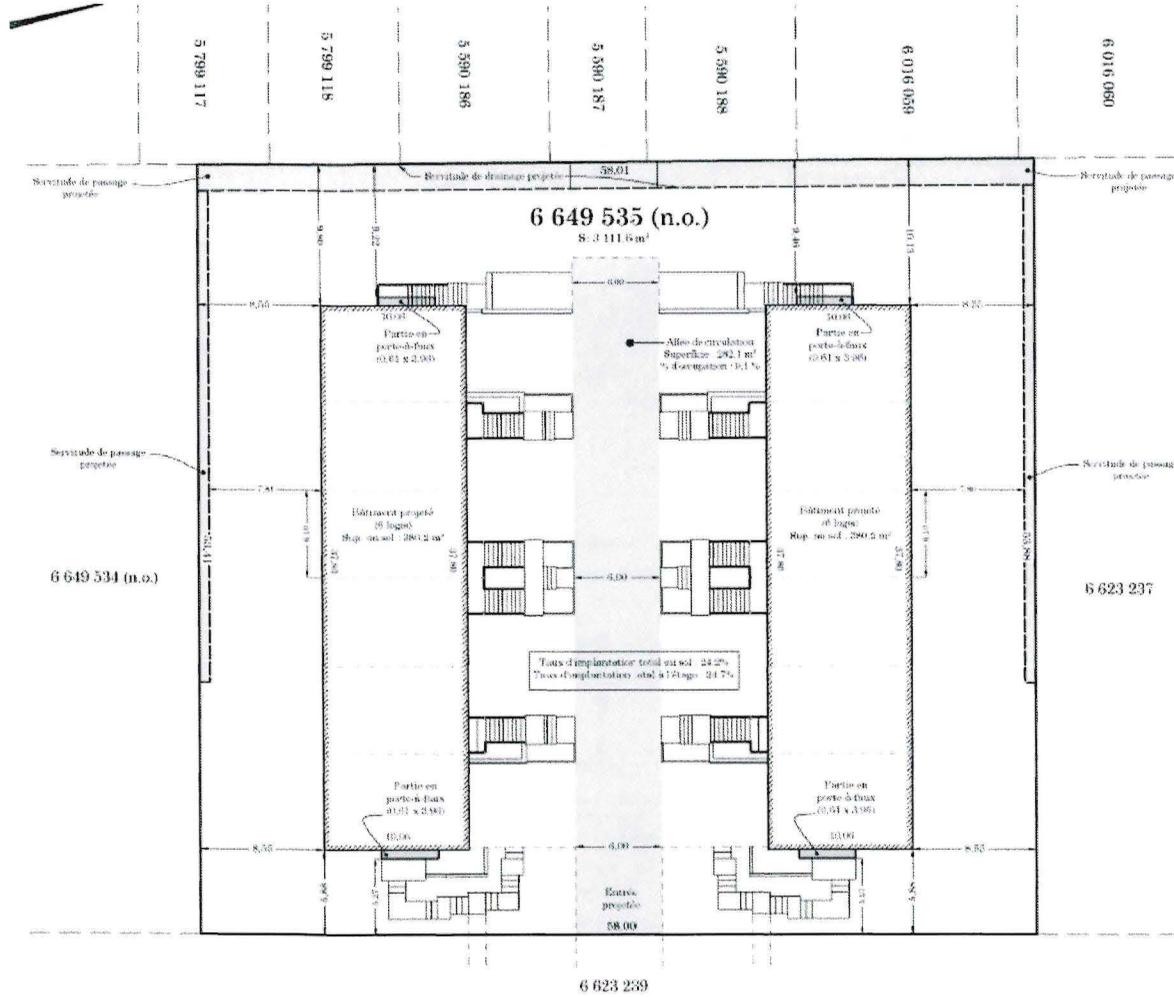
**PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière
Habitations unifamiliales contiguës – Élévations**

Modèle B
Arrière



Implantation type

PIIA-2024-065 – 205 à 395, rue de la Clairière Habitations unifamiliales contiguës – Implantation



Rue de la Clairière

